

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

Séance du 20.02.2014

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;  
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux*;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Vincent Riga, *Échevin*;  
Luc Demullier, *Conseiller communal*;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

---

**#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Délimitation du périmètre de la zone bleue et adaptation de ses horaires conformément à l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant sur l'organisation de la politique du stationnement et la création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale#**

---

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;  
Vu la loi relative à la Police de circulation routière;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires;  
Revu la délibération du Conseil communal du 25.06.2009 et sa modification le 23.01.2014 portant sur la délimitation du périmètre de la zone bleue et de ses horaires;  
Vu que conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 22.01.2009 les conditions spécifiques d'utilisation des zones réglementées s'appliquent tous les jours de la semaine, de 9 à 18 heures, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux applicables dans tout le pays;  
Considérant que les Conseils communaux peuvent prévoir des extensions ou réductions locales d'horaires en fonction des besoins;  
Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et d'assurer la sécurité sur la voie publique;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

**Article 1:**

Les stipulations suivantes du règlement général sur la police de la circulation routière sont à supprimer au Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 18: Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue).

- Article 18: à partir du point 18.1 jusqu'au point 18.41
- Article 18.I.A à C

Article 2:

Les stipulations suivantes du règlement général sur la police de la circulation routière sont à ajouter au Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 18: Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue).

- 18.1 Chaussée de Gand - entre la rue des Combattants et la limite communale de Molenbeek-Saint-Jean;
- 18.2 Rue Openveld;
- 18.3 Avenue Hélène;
- 18.4 Avenue du Roi Albert - entre la place Dr. Schweitzer et la rue des Fleuristes;
- 18.5 Rue de l'Église - entre la place Dr. Schweitzer et les rues Courte et Dr. Charles Leemans;
- 18.6 Rue Courte;
- 18.7 Rue Docteur Charles Leemans - entre la rue de l'Église et la place Roi Baudouin;
- 18.8 Rue de Grand-Halleux;
- 18.9 Rue des Soldats - entre la place Dr. Schweitzer et l'avenue René Comhaire;
- 18.10 Place du Roi Baudouin;
- 18.11 Clos Victor Guns;
- 18.12 Avenue Josse Goffin dans son entièreté coté impair;
- 18.13 Avenue Josse Goffin coté pair tronçon entre la place Schweitzer et la rue de la Cité Moderne et tronçon entre la rue du Grand-Air et la rue de Ganshoren;
- 18.14 Place des Coopérateurs;
- 18.15 Rue des Ebats;
- 18.16 Rue de la Cité Moderne,;
- 18.17 Rue du Bon Accueil;
- 18.18 Rue de la Fondation;
- 18.19 Avenue de l'Entraide;
- 18.20 Rue du Grand-Air;
- 18.21 Place de l'Initiative;
- 18.22 Rue de l'Evolution;
- 18.23 Rue de la Gérance;
- 18.24 Clos du Tilleul;
- 18.25 Clos du Ruisselet;
- 18.26 Avenue Laure entre l'avenue Josse Goffin et l'avenue Hélène;
- 18.27 Rue Hubert Heymans;
- 18.28 Rue de Termonde;
- 18.29 Avenue Charles Quint;
- 18.30 Rue Georges Remy;
- 18.31 Avenue Notre-Dame de Fatima;
- 18.32 Rue de Ganshoren;
- 18.33 Avenue de la Bergère;
- 18.34 Rue de la Métairie;
- 18.35 Avenue de l'Hôpital Français;
- 18.36 Rue des Combattants;
- 18.37 Place Oscar Ruelens;
- 18.38 Rue Katteput;
- 18.39 Rue E.Winteroy;
- 18.40 Avenue de la Basilique entre les n° 102 à 109;
- 18.41 Rue du Petit-Berchem;

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention du disque de stationnement, complétés par la mention « Excepté riverains ».

Article 3:

Les stipulations suivantes du règlement général sur la police de la circulation routière sont à ajouter au Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 18: Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue).

Article 18.I.A L'ensemble de la place Schweitzer et ses abords en ce compris:

- la placette située face au numéro 2 à 18;
- le parking public communal accessible à tous situé sur domaine communal, à l'angle de la Chaussée de Gand et de la Rue Openveld;
- Avenue Josse Goffin entre n° 7 et 9;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a et un panneau additionnel portant la mention "60 minutes".

Article 18.I.B l'avenue Josse Goffin coté pair tronçon entre la rue de la Cité Moderne et la rue du Grand-Air.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a et un panneau additionnel portant la mention "30 minutes".

Article 18.I.C Avenue du Roi Albert entre les n° 33 et 47 à l'exception des zones de stationnement réservées aux membres de l'administration communale.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a et un panneau additionnel portant la mention "60 minutes".

Article 18.1.D Rue des Soldats, les 16 places en épi en face des immeubles n° 2 à 4.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a et un panneau additionnel portant la mention "60 minutes".

Article 4:

Le présent règlement sera soumis à l'avis de la commission consultative de la circulation routière pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

---

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

  
Philippe ROSSIGNOL

  
Joël RIGUELLE